



Présentation

publié le 02/04/2010

L'A.S.S.R. (Attestation Scolaire de Sécurité Routière) comporte 2 niveaux :

- ▶ le 1er niveau se passe en 5ème ou à 12 ans révolus. Il permet d'obtenir une carte qui est obligatoire pour passer le B.S.R. (Brevet de Sécurité Routière). Le BSR permet la conduite des 2 roues de moins de 50 cm³
- ▶ le 2ème niveau se passe en 3ème ou à 14 ans révolus. Il est obligatoire pour suivre la conduite accompagnée ou pour passer le permis de conduire.



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.